

3. Bail emphytéotique pour la construction d'un pôle administratif : désignation des membres de la commission chargée du choix de l'attributaire

Par délibération en date du 22 décembre 2011, le conseil municipal a adopté le principe du recours à la procédure du bail emphytéotique pour la construction d'un pôle administratif, et autorisé le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cependant, le vote a porté aussi sur la désignation des membres de la commission ad-hoc qui devait choisir le titulaire du bail, sans que cette désignation soit faite effectivement.

En conséquence, il appartient au conseil de désigner les membres de cette commission. Le maire propose que la commission soit constituée de personnes prises parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de désigner les membres de cette commission **a décidé à l'unanimité de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour constituer la commission chargée du choix de l'attributaire du bail emphytéotique.**

4. Fixation de la participation parentale pour l'accueil de loisirs du 02 au 13 avril 2012

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la Ville de PETIT-BOURG d'organiser un Accueil de Loisirs (A.L) du 02 au 13 avril 2012 pouvant recevoir Cent (100) enfants de 6 à 12 ans ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des actions en faveur des familles de la ville, et que les enfants seront reçus durant toute la journée avec un service de restauration ;

Considérant que le coût de l'Accueil de Loisir est estimé à 250 euros par enfant pour 8 jours (coût moyen pour les opérateurs privés), **a décidé à l'unanimité**

- L'organisation d'un Accueil de Loisirs du 02 au 13 avril 2012 avec service de restauration.
- De fixer la participation des familles à 80 € par enfant.

5. Rapport relatif au remplacement du Maire et à la nomination d'un nouveau représentant du conseil municipal au comité des œuvres sociales

Par délibération en date du 22 décembre 2012, le conseil municipal a procédé à la désignation de 9 titulaires et 9 suppléants au conseil d'administration du C.O.S de la ville de Petit – Bourg.

Considérant la volonté du Maire de ne plus faire partie du conseil d'administration du C.O.S. le conseil municipal **a décidé à l'unanimité**

- **D'adopter le principe du remplacement de monsieur le Maire en qualité de membre du conseil d'administration du C.O.S de la ville de Petit-Bourg ;**
- **De désigner monsieur DEZAC Philippe, en remplacement du Maire au conseil d'administration du C.O.S. de la ville ;**